

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2026

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	Page
09/03/2026	A2026-03-09-161	Portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h Rue Barbusse	4
24/03/2026	A2026-03-24-209	Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22h à 6h sur certains secteurs de la commune	5

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
05/01/2026	DM2026-01-05-001	Attribution du marché de travaux M62724-2025-007 Marché de travaux Enfouissement des réseaux LOT 3 ERBM.	8
21 /01/2026	DM2026-01-21-002	Contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « révélations » en février 2026 & tarifs d'entrée.	10
21 /01/2026	DM2026-01-21-003	Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la diffusion du spectacle « Hiver, la légende » en février 2026 et tarif d'entrée.	11
27/01/2026	DM2026-01-27-004	Attribution du marché de travaux M62724-2025-011 Marché de travaux de déconstruction d'une friche commerciale dans le boulevard de la fosse 2 à Rouvroy.	12
27/01/2026	DM2026-01-27-005	Attribution du marché de travaux M62724-2025-012 Marché de travaux pour l'aménagement de la Placette Verte à Rouvroy Cité Nouméa.	13
02/01/2026	DM2026-01-28-006	Prolongation du contrat de location des garages n°3 et 4 situés rue Rosenberg à Rouvroy.	14
11/02/2026	DM2026-02-11-007	Renouvellement de l'adhésion à l'association Droit de Cité	15

27/03/2026	DM20260327_008	Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale	16
31/03/2026	DM20260331_009	Tarif 2026 du voyage des séniors	18

Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
12/02/2026	D2026-02-12-001	Subvention au CCAS pour Avril 2026.	20
12/02/2026	D2026-02-12-002	Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur	22
12/02/2026	D2026-02-12-003	Vente d'une parcelle à la CAHC	23
12/02/2026	D2026-02-12-004	Proposition d'avenant n°2 au fond de concours de la CAHC pour le passage en phase travaux de l'ERBM.	25
12/02/2026	D2026-02-12-005	Proposition d'avenant n°1 au fonds de concours de la CAHC pour l'isolation des bâtiments communaux.	35
12/02/2026	D2026-02-12-006	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1 ^{er} avril 2026	40
12/02/2026	D2026-02-12-007	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1 ^{er} avril 2026	42
12/02/2026	D2026-02-12-008	Modification des cadres d'emplois pour le poste visant à assurer la Direction du Service Municipal de la Jeunesse	43
12/02/2026	D2026-02-12-009	Convention Droit de Cité « Les enchanteurs 2026 »	45
12/02/2026	D2026-02-12-010	Acceptation de la subvention du Conseil Départemental 62 – Appel à projets QPV 2025	48
20/03/2026	D20260320_01	Election du maire et des adjoints	50
20/03/2026	D20260320_02	Détermination du nombre d'adjoints	57
20/03/2026	D20260320_03	Délégation de compétences du conseil municipal au maire	58
20/03/2026	D20260320_04	Détermination du nombre de membres au CCAS	61
20/03/2026	D20260320_05	Election des membres du CCAS au sein du conseil municipal	63
20/03/2026	D20260320_06	Détermination des indemnités des élus	65

Les arrêtés du Maire pris au 1^{er} trimestre 2026

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-03-09-161
Portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue Barbusse

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la chaussée de la rue Henri Barbusse dans sa section comprise entre le CD46 et l'entrée de ville au droit de l'entrée du Parc des îles, présente une déformation importante sur une distance d'environ 1 kilomètre, entraînant un risque pour la circulation et la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente des travaux de remise en état, de réduire la vitesse maximale autorisée sur cette portion de voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 10 mars 2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Henri Barbusse, sur un linéaire d'environ 1 km, au niveau de la zone affectée par la déformation de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place par les services techniques municipaux, elle comprendra :

- L'implantation de panneaux B14 indiquant la limitation de vitesse à 30 km/h au début et à la fin de la zone concernée.
- L'implantation de panneaux AK 14 et panonceaux « chaussée déformée » au début et à la fin de la zone concernée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 9 mars 2026



Le Maire,

V. CUVILLIER

Département
PAS DE CALAIS

Canton
ROUVROY

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-03-24-209

Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 623-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-31, R.1336-5 et R.1337-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-1,

Considérant les nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, incivilités...) engendrées par des rassemblements,

Considérant le signalement de riverains, bailleurs sociaux et Police Nationale sur la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes,

Considérant que les riverains sont fortement incommodés par ces regroupements de nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les rassemblements de plus de 3 personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sont interdits tous les soirs de 22h00 à 06h00 du matin, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 1^{er} septembre 2026, dans les lieux suivants

- Résidence Varsovie,

- Résidence du Languedoc,
- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- Boulevard des Italiens,
- Parcs et espaces verts communaux,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

Article 2 : Aux horaires et lieux cités en Article 1, la station assise ou allongée sur le sol, est interdite, lorsqu'elle constitue une entrave à la libre circulation des piétons et à l'accès d'immeubles riverains des voies publiques. De même, sont interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant

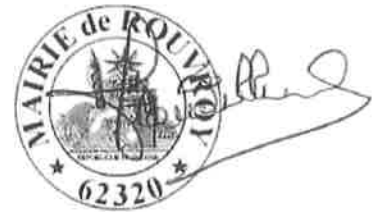
Article 3 : Les dispositions des Articles 1 et 2 ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des secteurs susvisés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 24 mars 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Les décisions du Maire prises au 1^{er} trimestre 2026

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2026-01-05-001

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



Attribution du marché de travaux M62724-2025-007 Marché de travaux Enfouissement des réseaux LOT 3 ERBM

Le Maire de ROUVROY,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement de réseaux, pour lesquels l'AMO est la Société Publique Locale de l'Artois, font partie d'un projet global dont le marché de travaux est passé en procédure formalisée par la SPL de l'Artois, par ailleurs liée à la Ville par un contrat de concession d'Aménagement,

CONSIDÉRANT l'estimatif de ce projet d'enfouissement des réseaux basse tension réalisé par la SPL de l'Artois pour un montant de 452.154,00€ HT,

Un appel d'offre pour un marché de travaux M62724-2025-007 - Enfouissement des réseaux LOT 3 ERBM a été lancé par la collectivité le 3 août 2025 pour une remise des offres fixée au 16 septembre 2025 à 12h00. Cette consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. La publicité de l'annonce a été publiée sous la référence n°25-88612 au BOAMP et au TED publiée le 3 août 2025, mise en ligne sur le profil acheteur <https://www.proxilegales.fr> le 3 août 2025. La consultation comprenait 1 lot: enfouissement des réseaux basse tension. Une seule offre, celle de l'entreprise SATELEC, a été déposée sur le profil acheteur de la Ville dans les temps impartis.

La Commission d'appel d'offres a examiné le 18 novembre 2025 le rapport d'analyse de l'offre de l'entreprise SATELEC présenté par l'AMO la SPL de l'Artois. Celle-ci a été analysée en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 40%, et du prix avec une pondération de 60%. Le CAO a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SATELEC pour 372.357,00 € HT

DECIDE

Article 1 – d'attribuer le marché de travaux "lot 3 ERBM Enfouissement des réseaux basse tension à l'entreprise SATLEC, 141 Bld Edouard Branly 62 100 HENIN-BEAUMONT, pour un montant de pour 372.357,00 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 5 janvier 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « Révélation » en février 2026 & tarifs d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « Alice en scène productions » (2 rue de la cidrerie – 27 290 Monfort sur Risle), représentée par son gérant, Serge PENARD, pour la représentation du spectacle « Révélation » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 20 février 2026,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à :

- Tarif plein : 10,00 €,
- Tarif réduit : 8,00 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Fait à Rouvroy, le 21 janvier 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

**Objet : contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la
diffusion du spectacle « Hiver, la légende » en février 2026 et tarif
d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « Hiver, la légende » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 25 février 2026,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 21 janvier 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Attribution du marché de travaux M62724-2025-011 Marché de travaux de déconstruction d'une friche commerciale dans le boulevard de la fosse 2 à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une place verte en lieu et place d'une friche commerciale sise au 139 Boulevard de la Fosse 2 à Rouvroy

CONSIDÉRANT la nécessité de déconstruire ladite friche commerciale

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2025_011 :

- Le marché ne comporte qu'un lot
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 29 décembre 2025 à 14 heures
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 16 janvier 2026 à 12 heures ;
- 15 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 10 retraits anonymes ;
- 6 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ENERGIPOLE REMEDIATION SAS ENERGIPOLE DECONSTRUCTION, sise à 89 rue d'Albi à PECQUENCOURT, pour un montant de 32.500 € HT

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché de travaux de déconstruction d'une friche commerciale dans le boulevard Fosse 2 à Rouvroy avec l'entreprise ENERGIPOLE REMEDIATION SAS ENERGIPOLE DECONSTRUCTION, sise à 89 rue d'Albi à PECQUENCOURT, pour un montant de 32.500 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 27 janvier 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Attribution du marché de travaux M62724-2025-012 Marché de travaux pour l'aménagement de la Placette Verte à Rouvroy Cité Nouméa

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire
pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une place verte en lieu et place d'une friche commerciale sise au 139
Boulevard de la Fosse 2 à Rouvroy

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée
M62724_2025_012 :

- Le marché ne comporte qu'un lot
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert
estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 29 décembre 2025 à 14 heures et sur
l'édition La Voix Du Nord du Pas-de-Calais le 2 janvier 2026
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 16 janvier 2026 à 12 heures ;
- 6 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 10 retraits anonymes ;
- 2 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix
indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle du groupement composé de l'entreprise
COLAS France - Etablissement Artois - Parc d'activités de la Galance - 50, Avenue des entreprises -
62221 NOYELLES-SOUS-LENS, et de l'entreprise ANDRIOLO ESPACES VERTS, ZA de
Bellefrière – Rue Francisco Ferrer 59286 ROOST-WARENDIN pour un montant de 177.209,05 € HT

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché de travaux d'aménagement de la placette verte à Rouvroy Cité
Nouméa avec les entreprises du groupement composé par COLAS France - Etablissement Artois - Parc d'activités
de la Galance - 50, Avenue des entreprises -62221 NOYELLES-SOUS-LENS, et de l'entreprise ANDRIOLO
ESPACES VERTS, ZA de Bellefrière – Rue Francisco Ferrer 59286 ROOST-WARENDIN pour un montant de
177.209,05 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 27 janvier 2026


Le Maire

Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : prolongation du contrat de location des garages n° 3 et 4 situés rue Rosenberg à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

Vu la décision n° DM2017/005 par laquelle le maire a donné en location les garages 3 et 4 situés rue Rosenberg, propriété de la commune, au comité local du Secours Populaire Français (SPF),

Vu la décision n° DM 2017-017 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2017,
Vu la décision n° DM 2017-036 prolongeant cette location jusqu'au 30/06/2018,
Vu la décision n° DM 2018-012 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2018,
Vu la décision n° DM 2018-024 prolongeant cette location jusqu'au 30/06/2019,
Vu la décision n° DM 2019-11-13-013 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2019,
Vu la décision n° DM 2019-11-13-014 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2020
Vu la décision n° DM 2020-12-04-015 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2021,
Vu la décision n° DM 2021-11-12-012 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2025,

DECIDE

de signer le contrat de prolongation de mise en location et les clauses établis entre les parties des garages n° 3 et 4 rue Rosenberg au comité local du Secours Populaire Français du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

A Rouvroy, le 02/01/2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Renouvellement de l'adhésion à l'association Droit de Cité

Le Maire de Rouvroy,

CONSIDERANT que La Ville a adhéré depuis 1992 et sans discontinuer à l'association Droit de Cité, association de développement culturel qui met en œuvre, notamment, le festival « Tiot Loupiot », le festival d'arts de rue « Les Artoizes » et le Festival des Enchanteurs auxquels participe la Municipalité,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (point n° 24),

VU les crédits inscrits annuellement au budget de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt culturel du partenariat avec l'association « Droit de Cité » pour toutes les manifestations destinées à la population de notre Commune,

VU la participation financière fixée par l'association « Droit de Cité » à 0,90 € par habitant et le recensement effectué par l'INSEE fixant la population municipale à 8552 habitants,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'engagement « adhésion 2026 » de l'association « Droit de Cité » pour la somme de (0,90 € x 8552 habitants) 7 696,80 €.

A Rouvroy, le 11 février 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM20260327_008

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D20260320_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

VU le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et les conditions financières,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE ROUVROY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.420% l'an* taux fixe
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation
	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 mai 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260327-DM20260327_008-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Commission de non-utilisation

0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%

0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00%

0.20% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{eme} jour ouvré du trimestre suivant.

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat

Fait à Rouvroy, le 27 mars 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	---

**DECISION DU MAIRE N° DM20260331_09
Tarif 2026 du voyage des seniors**

Le Maire de ROUVROY,

Vu la délibération D20260320_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le caractère social et culturel de la manifestation,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

de fixer à 8,00 € le tarif de participation pour le voyage des seniors pour les Rouvroisens.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 31 mars 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 1^{er} trimestre 2026

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :

Subvention au
CCAS pour avril
2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions versées aux organismes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [date de la délibération initiale] ayant décidé le versement d'avances mensuelles pour les mois de janvier, février et mars 2026 sur la subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles de solidarité et de soutien aux publics fragiles ;

Considérant que, pour la poursuite de ses actions, le CCAS nécessite de disposer d'une trésorerie suffisante pour le mois d'avril 2026 ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de lui verser une avance complémentaire sur la subvention annuelle 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une avance sur la subvention annuelle 2026 d'un montant de **65 000 €**, destinée à assurer sa trésorerie pour le mois d'avril 2026.

Article 2 : Cette avance viendra en déduction de la subvention annuelle définitive attribuée au CCAS pour l'année 2026.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville – Exercice 2026 – au chapitre correspondant aux subventions de fonctionnement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Subvention
exceptionnelle aux
Restos du Coeur

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association *Les Restos du Cœur* ;

Considérant l'intérêt général des actions menées par cette association en faveur des personnes en situation de précarité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les initiatives locales à caractère social ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association *Les Restos du Cœur*.**
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article [indiquer l'article budgétaire – généralement 6574 "Subventions aux associations"] du budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :
Vente d'une
parcelle à la
CAHC

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération D2025-10-29-035 en date du 29 octobre 2025 décidant de céder une partie de la parcelle AL 394 à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) ;

Vu le courrier du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL 394 à 206 000 €, en date du 22 janvier 2026 ;

Vu l'abandon, en décembre 2025, du projet de construction de logements initialement envisagé sur environ 1 390 m² de la parcelle, rendant désormais possible la cession de la totalité du terrain à la CAHC pour la réalisation d'un projet de développement économique cohérent ;

Considérant que

Considérant que la délibération D2025-10-29-035 n'est plus adaptée à la situation actuelle ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite acquérir l'intégralité de la parcelle AL 394, d'une superficie de 9 492 m², pour y mener un projet de développement économique ;

Considérant que l'estimation domaniale du 22 janvier 2026 fixe la valeur vénale du bien à 206 000 €, montant devant servir de base à la cession ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'abrogation de la délibération précitée et sur la vente de l'intégralité de la parcelle ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué aux commerce et à l'artisanat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article1 :

D'abroger la délibération D2025-10-29-035 du 29 octobre 2025 relative à la cession partielle de la parcelle AL 394 à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Article2 :

De céder à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin la totalité de la parcelle cadastrée AL 394, d'une superficie de 9 492 m² (sous réserve d'arpentage à venir), pour un montant de 206 000 € HT, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras en date du 22 janvier 2026.

Article3 :

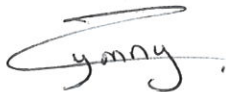
D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.


A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Proposition
d'avenant n°2 au
Fonds de Concours
de la CAHC
pour le passage en
phase travaux de

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux fonds de concours entre communes et établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération adoptée en décembre 2023 par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) attribuant à la commune un fonds de concours dans le cadre du programme ERBM, destiné à financer les études du projet d'aménagement des espaces publics ;

VU le règlement du fonds de concours de la CAHC et les critères d'éligibilité applicables ;

VU le projet d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM, entré dans sa phase travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés respectent les critères d'éligibilité du fonds de concours de la CAHC

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles s'élève à **9 465 861 € HT** ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique, la répartition financière est la suivante :

Part Commune : 62,04 % (5 872 620 €)

Part CAHC : 37,96 % (3 593 241 €) ;

CONSIDÉRANT que l'État a accordé une subvention d'un montant total de **6 186 701 €**, déjà actée ;

CONSIDÉRANT que le reste à charge après subvention s'élève à **3 279 159 €**, dont **2 034 391 €** à la charge de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les subventions publiques ne peuvent excéder **80 %** du montant éligible pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que, pour garantir un reste à charge communal minimal de **20 %**, le montant du fonds de concours doit être ajusté à **859 867 €** ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux éligibles pour la Commune dépasse largement le seuil minimal d'éligibilité fixé à **100 000 €**

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DIDIER BONNET, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE, sur la nécessité d'adapter le montant du fonds de concours afin d'intégrer la phase travaux du projet et de maintenir la conformité au cadre légal et financier ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de versement du fonds de concours, annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention de versement du fonds de concours ERBM conclue avec la CAHC, portant ajustement du montant du fonds de concours à **859 867 €**.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents, pièces et avenants s'y rapportant.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Annexe :

- Tableau détaillé des dépenses éligibles
- Avenant n°2 à la convention du fonds de concours ERBM

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260212-D2026-02-12-004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2026

PROPOSITION D'AVENANT N°2 AU FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC POUR LE PASSAGE EN PHASE TRAVAUX DE L'ERBM

Tableau détaillé des dépenses éligibles

Poste de dépenses	Montant HT éligible
Rémunération SPL phase pré-opérationnel	231 729 €
Rémunération SPL phase opérationnelle	391 987 €
Mission de diagnostic	50 700 €
Etude capacité et esquisse	45 630 €
Concertation	31 875 €
AVP	160 343 €
Permis d'Aménager	12 000 €
DLE	8 000 €
Etude environnementale	20 000 €
PRO	69 898 €
DCE	22 344 €
Mission complémentaire	4 000 €
ACT	10 521 €
VISA	24 523 €
DET	236 476 €
AOR	24 523 €
GPA	15 765 €
OPC	56 054 €
OPR	15 765 €
CSPS	600 €
OPC interchantier phase 1	34 500 €
Géomètre	42 365 €
Etude de sol	33 464 €
Etude zone humide	1 200 €
Etude Pollution	4 840 €
Etude Faune flore	7 500 €
Communication	1 113 €
Frais avocat conseil	1 167 €
Lot n°1 : Voirie assainissement	5 679 439 €
Lot n°2 : NTIC et éclairage	549 460 €
Lot n°4 : Adduction eau potable	524 080 €
Lot n°5 : Espaces verts	997 746 €
Lot n°6 : Enfouissement hors FDE	156 254 €
TOTAL	9 465 861 €

Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
	5 872 620 €	3 593 241 €

Financeurs	Subvention	état
Etat (70% hors spl)	6 186 701 €	Actée
SOUS TOTAL	6 186 701 €	
Reste à charge	3 279 159 €	
Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
Reste à charge commune	2 034 391 €	
Fonds de concours CAHC	859 867 €	
Commune	1 174 524 €	20%



Avenant n°2

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE POUR LES PROJETS A ENJEU COMMUNAUTAIRE

Cité jardin Nouméa

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par délibération n°26/ du Bureau Communautaire du 12 février 2026,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Rouvroy, représentée par sa Maire, Madame Valérie CUVILLIER, dûment habilité par Délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « **La commune** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE QUI SUIT :

Préambule

L'attribution du fonds de concours pour le projet « ERBM Cité Nouméa » portait sur les études. Le projet entre dans sa phase travaux. Ceux-ci respectent les critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours pour intégrer la partie travaux.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique pour les projets à enjeu communautaires pour le projet « ERBM Cité Nouméa » signée entre la commune de Rouvroy et la CAHC le 2 janvier 2024, modifiée par avenant n°1 signé le 6 novembre 2024, a pour objet de modifier :

- l'article 3 sur l'éligibilité de l'opération
- l'article 4 sur la participation financière de la CAHC.
- l'article 6 sur les modalités de versement du fonds de concours
- l'article 7 sur la durée de la convention

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 : Eligibilité de l'opération

Ce projet concerne :

Type d'enjeu communautaire : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

3.1 Liste des pièces

Conformément au règlement du fonds de concours, la commune a transmis les pièces suivantes pour l'instruction du dossier :

- Lettre de sollicitation du fonds de concours daté du 26 octobre 2023.
- Fiche action du projet dont chaque partie est complétée dans le formulaire du portail numérique.
- le budget prévisionnel du projet global
- Le plan de financement du projet.
- Les pièces financières : cf. tableau du bilan financier

3.2 Respect des critères d'éligibilité

Les opérations doivent obligatoirement et cumulativement prévoir :

- L'enfouissement de l'intégralité des réseaux : **ok**
- Le remplacement des luminaires existants par des éclairages LED : **ok**
- Les travaux de déconnexion et de gestion alternative des eaux pluviales quand ils sont techniquement possibles : **ok**

De plus, l'opération devra prévoir alternativement :

- soit réalisation de pistes cyclables, de chaudiou ou de zone 30 sur les chaussées concernées : **ok**
- soit la plantation d'arbres, la réalisation d'îles de fraîcheur, ou création d'espaces verts : **ok**

Si elles sont concernées, les communes auront l'obligation de réaliser les pistes cyclables prévues dans le schéma cyclable du Syndicat Mixte Artois Mobilités sur l'emprise des opérations financées : **non concerné**

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Rémunération SPL phase pré-opérationnel	231 729 €		Convention
Rémunération SPL phase opérationnelle	391 987 €		convention
Mission de diagnostic	50 700 €		BdC n°1
Etude capacité et esquisse	45 630 €		BdC n°1
Concertation	31 875 €		BdC n°2
AVP	160 343 €		BdC n°3
Permis d'Aménager	12 000 €		BdC n°4
DLE	8 000 €		BdC n°5
Etude environnementale	20 000 €		BdC n°6
PRO	69 898 €		BdC n°7
DCE	22 344 €		BdC n°8
Mission complémentaire	4 000 €		BdC n°9
ACT	10 521 €		BdC n°10
VISA	24 523 €		DQE
DET	236 476 €		DQE
AOR	24 523 €		DQE
GPA	15 765 €		DQE
OPC	56 054 €		DQE
OPR	15 765 €		DQE
CSPS	600 €		BdC n°5
OPC interchantier phase 1	34 500 €		DQE
Géomètre	42 365 €		BdC n°1,2,3
Etude de sol	33 464 €		BdC n°2 et 4
Etude zone humide	1 200 €		LdC
Etude Pollution	4 840 €		LdC
Etude Faune flore	7 500 €		LdC
Communication	1 113 €		LdC
Frais avocat conseil	1 167 €		LdC
Lot n°1 : Voirie assainissement	5 679 439 €		Acte d'engagement
Lot n°2 : NTIC et éclairage	549 460 €		Acte d'engagement
Lot n°4 : Adduction eau potable	524 080 €		Acte d'engagement
Lot n°5 : Espaces verts	997 746 €		Acte d'engagement
Lot n°6 : Enfouissement hors FDE	156 254 €		Acte d'engagement
<i>SOUS TOTAL</i>	9 465 861 €	- €	
TOTAL	9 465 861 €		

Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
	5 872 620 €	3 593 241 €

Financeurs	Subvention	état
Etat (70% hors spl)	6 186 701 €	Actée
SOUS TOTAL	6 186 701 €	
Reste à charge	3 279 159 €	
Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
Reste à charge commune	2 034 391 €	
Fonds de concours CAHC	859 867 €	
Commune	1 174 52 €	20%

Le montant prévisionnel des travaux éligibles pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €.

Conformément aux dispositions légales, les subventions accordées à la commune ne peuvent pas dépasser 80 %. Le montant du fond de concours est donc ajusté afin que la commune maintienne un taux de 20 % de reste à charge.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 31 décembre 2023, du 17 octobre 2024 et du 12 février 2026, il est accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours de **38 949 € + 78 186 € + 742 732 soit 859 867 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 6 : Modalité de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'effectue de la manière suivante.

6.1 Avance de 50 % au démarrage

Elle sera déclenchée sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'acompte
- Délibération concordante
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et la commune
- Convention d'étude et ordre de service de démarrage
- Pièces du marché de travaux : Acte d'engagement du ou des marchés de travaux et décomposition du prix global et forfaitaire ou bordereau de prix et détail estimatif et quantitatif

- Attestation de commencement signée et/ou ordre de service de démarrage signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

6.2 Acompte de 40 %

Il sera déclenché sur présentation :

- d'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte
- d'un état d'avancement des travaux justifiant l'engagement de 50 % des dépenses liées à l'opération (Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant).

6.3 Solde (après réalisation des travaux)

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de solde
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable, détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant
- Etat récapitulatif des recettes réellement encaissées
- Décomptes Généraux et Définitifs
- Toutes pièces permettant de vérifier que le projet exécuté répond aux critères d'éligibilité
- Pièces du marché n'ayant pas été transmises préalablement, et notamment les avenants le cas échéant
- PV de réception avec date d'achèvement et PV de levée de réserves
- Justificatif de publicité de la participation de la CAHC

En fonction de la nature du projet concerné, des pièces complémentaires pourront être demandées.

6.4 Ajustements du montant du fonds de concours

Le fonds de concours est ajusté à la baisse dans les 2 cas suivants :

- montant inférieur des travaux éligibles
- reste à charge net en baisse.

ARTICLE 5 : Modification de l'article 7 : Durée de la convention

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'avenant n°2 à la convention d'attribution pour commencer l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours. Elle a 4 ans à compter de cette même date pour l'achever et produire la demande de solde administratif.

La commune qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle qui sera soumise à décision du Bureau Communautaire de la CAHC.

ARTICLE 6 : Modalité de mise en œuvre

La convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongibles en faveur de la transition écologique pour l'opération « Cité jardin Nouméa » de la commune de Rouvroy signée le 25 janvier 2024, modifiée par avenant n°1 signé le 6 novembre 2024 reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

Fait à Hénin-Beaumont, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la CAHC,

Pour la Commune de Rouvroy,

**Le Président,
Christophe PILCH**

**Le Maire,
Valérie CUVILIER**

PROJET

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Proposition
d'avenant n°1 au
Fonds de Concours
de la CAHC
pour l'isolation des
bâtiments
communaux

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux fonds de concours ;

Vu le contrat d'engagement réciproque 2022-2026 conclu entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et la commune de Rouvroy, intégrant le projet « isolation thermique des bâtiments communaux » ;

Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune le 29 juillet 2025 auprès de la CAHC ;

Vu la convention de versement du fonds de concours signée le 27 novembre 2025 pour un montant de 64 344 € correspondant à 50 % du reste à charge des travaux engagés sur les années 2024 et 2025 ;

Considérant que la commune poursuit en 2026 son programme de remplacement des menuiseries dans les écoles, concernant :

- l'école Elsa Triolet pour un montant prévisionnel de 91 866 € HT,
- l'école Paul Vaillant-Couturier pour un montant prévisionnel de 24 802 € HT ;

Considérant que le coût global actualisé du projet « isolation des bâtiments communaux » s'établit à 245 356 € HT, dont 193 610 € HT de dépenses éligibles au fonds de concours ;

Considérant que la CAHC propose, au vu de l'évolution du programme, de conclure un avenant n°1 à la convention initiale afin d'intégrer les travaux complémentaires de 2026 ;

Considérant que le montant total du fonds de concours s'élèverait à 96 805 €, soit : 64 344 € (convention initiale) + 32 461 € (avenant n°1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement du fonds de concours conclue avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet « isolation des bâtiments communaux », portant le montant total du fonds de concours à 96 805 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



Avenant n°1

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Isolation Bâtiments

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par Délibération n°26/ du Bureau Communautaire du 12 février 2026,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Rouvroy, représentée par son Maire, Madame Valérie CUVILLIER, dûment habilité par Délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « **Le demandeur** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Lors de la réalisation des travaux, la commune a eu des dépenses complémentaires au projet, sur d'autres bâtiments, respectant les critères d'éligibilités du règlement du fonds de concours et concourant à la transition écologique du territoire. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « isolation bâtiments » signée entre la commune de Rouvroy et la CAHC le 27 novembre 2025, a pour objet de modifier l'article 3.2 sur le bilan financier de l'opération et l'article 4 sur la participation financière de la CAHC.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3.3 Bilan financier

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Toiture mairie	4 876 €		facture
Ecole briquet	21 457 €		devis
Fenêtre mairie	58 658 €		devis
Sanitaires Vaillant	31 634 €		devis
Ecole Triolet isolation mur	12 063 €		devis
Ecole Triolet menuiseries	40 120 €	51 746 €	
Ecole Vaillant Couturier menuise	24 802 €		
<i>SOUS TOTAL</i>	193 610 €	51 746 €	
TOTAL	245 356 €		

Financiers	Subvention	Etat
Aucun		
TOTAL SUBVENTIONS	0 €	Taux : 0 %
Reste à charge	245 536 €	
Reste à charge éligible	193 610 €	
Fonds de concours CAHC	96 805 €	
Commune	148 551 €	

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025 et du 12 février 2026, il est accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours de **64 344 € + 32 461 € soit 96 805 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

La convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongibles en faveur de la transition écologique pour l'opération « isolation bâtiments » de la commune de Rouvroy signée le 27 novembre 2025 reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

FAIT A HENIN-BEAUMONT, LE

Pour la CAHC,

Pour la Commune de Rouvroy,

**Le Président,
Christophe PILCH**

**Le Maire,
Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :
Création d'un
poste d'adjoint
technique à temps
complet à
compter du 1^{er}
avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget,
VU le tableau actuel des effectifs,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau des Services Techniques, il est proposé de créer d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine du nettoyage et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 voix pour et 0 voix contre,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer l'entretien au Sein des Services Techniques.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

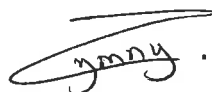
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Suppression d'un
poste d'adjoint
technique
principal de 1^{ère}
classe à temps
complet à
compter du 1^{er}
avril 2026**

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au vu du départ à la retraite de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, 26 voix pour et 0 voix contre,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} avril 2026 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
**Modification des
cadres d'emplois
pour le poste
visant à assurer la
Direction du
Service Municipal
de la Jeunesse**

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Vu, la délibération N° D2025-04-14-018 relatif à la création du poste Direction du Service Municipal de la Jeunesse sur les cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs territoriaux à temps complet,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire qu'un poste relate que le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un poste de Direction du Service Municipal de la Jeunesse à temps complet, à compter du 15 mai 2025 lors du Conseil du 14 avril 2025.

Les grades ouverts ont été les suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Animateur
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe

Au vu des missions qui seront confiées à l'agent et de l'expertise attendu, il y a lieu d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des attachés territoriaux également.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 voix pour et 0 voix contre,

DECIDE :

de modifier la création de l'emploi permanent de Direction du Service Municipal de la Jeunesse, à temps complet, pour permettre le recrutement sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Animateur
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 2^{ème} classe (B2) correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur ou animateur (B1) correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,


Alice ZYMNY

Le Maire,


Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Convention Droit
de Cité « les
Enchanteurs
2026 »

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

La ville de Rouvroy et l'association Droit de Cité ont pour projet d'organiser un concert à la salle des fêtes le 16 avril 2026 dans le cadre du festival des Enchanteurs.

A cet effet, une convention d'animation doit être signée afin de prévoir les droits et obligations de chacune des deux parties, ainsi que le budget et le plan de financement de cette manifestation. Ainsi, ce concert coûterait 4.500 € TTC à la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la commune de Rouvroy dans l'accueil du concert des groupes Copycat et Radio Byzance, le 16/04/2026 dans le cadre du festival « Les enchanteurs » en partenariat avec l'association « Droit de Cité »,
- Approuve les conditions financières et les autres conditions et termes de la convention de partenariat avec l'association « Droit de Cité »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire



Valérie CUVILLIER



DROIT DE CITÉ
32 rue de l'Abbé
62160 AIX NOULETTE
Tél. 03 21 49 21 21
contact@droltdecite.com www.droitdecite.com

CONVENTION D'ANIMATION - N° 013-26

Entre les soussignés :

L'Association DROIT DE CITÉ

Présidée par Monsieur François PASQUALINO

Siège social : 32, rue de l'Abbé

F - 62160 Aix-Noulette

Tél : 03 21 49 21 21

N° SIRET : 388 747 891 000 41

Code APE : 9001 Z

Licence PLATESV-R-2021-011526 détenues par
François PASQUALINO

Ayant pour objectif le développement d'actions
culturelles intercommunales.

Représentée par délégation de signature par
Madame Estelle Coquerel, en qualité de co-
directrice.

ET

La Ville de Rouvroy

Représentée par Madame Valérie CUVILLIER en
qualité de Maire

Siège social : Hôtel de Ville

F - 62320 ROUVROY

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Droit de Cité et la ville s'engagent d'un commun accord sur la co-organisation d'une action culturelle :

**Concert « Copycat + Radio Byzance »
Jeudi 16 avril 2026 à 20h
Dans le cadre du festival « Les Enchanteurs 2026 »**

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT

L'action culturelle dont l'objet est précisé ci-dessus se déroulera au lieu suivant :

**Salle des fêtes
62320 ROUVROY**

Tarif : 7€ en prévente / 10€ en tarif réduit / 12€ en tarif plein

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Obligations pour la ville

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant les locaux répondant aux normes de sécurité, ainsi que les conditions matérielles, nécessaires au bon déroulement de cette action.

- Installation des loges pour les artistes et accueil des artistes
- Co-gestion de l'accueil artistes
- Mise à disposition d'un espace pour le catering dans le lieu ou à proximité du lieu du spectacle. Espace doté d'une cuisine équipée ou au moins un point d'eau, de la vaisselle, des tables et des chaises.
- Relais de la communication « Les Enchanteurs 2026 » sur le site de la commune et ses réseaux sociaux.

3.2 Obligations pour Droit de Cité

Droit de Cité s'engage à mettre en place et à structurer cette action en engageant les personnes qualifiées ayant pour tâche son bon fonctionnement.

- Mise en place technique (son, lumière) et régie générale.

EC

- Mise en place d'une billetterie.
- Co-gestion de l'accueil artistes
- Prise en charge des contrats avec les artistes (cachets, déplacements, hébergements).
- Déclaration et règlement SACEM et CNM.
- Conception et réalisation de l'affiche, des tracts et du programme « Les Enchanteurs 2026 ».
- Conception et mise à jour du site internet « les Enchanteurs 2026 » et animation des réseaux sociaux.
- Diffusion de la communication « Les Enchanteurs 2026 » sur la région et le département.

3.3 Obligations pour chacune des parties

- Il est convenu entre la ville et Droit de Cité que chacune des parties mentionnera sa collaboration avec l'autre dans tous les documents écrits (présentations publiques, réunions partenariales) concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La ville s'engage à assurer les lieux et locaux utilisés dans le cadre de l'action. Droit de Cité s'engage à convenir avec les intervenants de leurs modalités d'assurance.

ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER

- Le montant total des cachets, actions culturelles, déplacements, hébergement, restauration, SACEM et CNM s'élève à 8 266,31 €
 - Le montant des frais technique s'élève à 1 971,00 €
 - Le montant total de la communication s'élève à 477,04 €
 - La coordination et le personnel : 1 607,15 €
- Soit un coût total de 12 321,50 €

Compte tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la communauté d'agglomération, les fonds propres, s'élève à 5 966,50 €

La part prise en charge par la ville s'élève à 6 355,00 € du quelle il convient de déduire une quote-part de billetterie soit 1 855,00 €, la participation de la ville sera donc de 4 500.00 € TTC

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La ville s'engage à régler ce montant à Droit de Cité, soit 4 500.00 € TTC à la fin de l'action sur présentation de facture.

ARTICLE 7 : MENTION OBLIGATOIRE

Chaque partie s'engage à mentionner sa collaboration avec les autres dans tous les documents écrits (presse ...) et communications orales concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non-respect des articles prédéfinis, avec une attention particulière portée aux frais d'organisation.

Fait à Aix-Noulette
Le 02 décembre 2025
En deux exemplaires

La ville de Rouvroy
Madame Valérie CUVILLIER
Maire



Association Droit de Cité
Madame Estelle COQUEREL
Co-Directrice

DROIT DE CITÉ
32 rue de l'Abbé
62160 Aix-Noulette
Siret : 388 747 891 000 41

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Acceptation de la subvention de la Conseil départemental 62 – Appel à projets QPV 2025

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire expose que par courrier en date du 7 juillet 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a notifié à Madame le Maire l'octroi d'une subvention de 17 626 € au titre de l'appel à projets 2025 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires ». Cette subvention vise à soutenir la réalisation du projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Vaillant Couturier. Les travaux concernés ont été entièrement réalisés et réceptionnés le 18 décembre 2025.

Afin de permettre le versement de la subvention départementale, il est nécessaire pour la commune d'approuver le plan de financement détaillé du projet et d'accepter formellement la subvention, dont le montant est intégré audit plan.

Plan de financement du projet

Dépenses

Nature	Montant
Recherche d'amiante	1 060,00 €
Étude de faisabilité	3 850,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 760,00 €
Travaux	177 609,00 €
CSPS	2 665,00 €
Bureau de contrôle	1 420,00 €
Total dépenses	204 364,00 €

Recettes

Financier	Montant
Département du Pas-de-Calais	17 626,00 €
Ville de Rouvroy	135 647,00 €
DETR	51 091,00 €
Total recettes	204 364,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal :

Article 1:

Approuve le plan de financement du projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Vaillant Couturier, pour un montant total de 204 364,00 € ;

Article 2:

Accepte de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la subvention de 17 626,00 € attribuée au titre de l'appel à projets 2025 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires » ;

Article 3:

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

D20260320_01

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
LENS

COMMUNE :

ROUVROY

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

Élection du maire et
des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROUVROY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CUVILLIER Valérie	KARASIEWICZ Lucie	SIMON Delphine
BONNET Didier	DERANCOURT Guillaume	GOBERT Arnaud
DENDIEVEL Marjorie	DUBOIS Géraldine	CANIVEZ Laura
GRANDSART Frédéric	COTELLE Medhi	BROEKAERT Ludovic
GORAJSKI Nathalie	COUELLE Murielle	DE FREITAS Léandre
GLORIAN Grégory	LEDANOIS Pascal	PIETON Justine
ORMAN Isabelle	HAUW Sylvie	DELVILLE Jean-Marc
BRIKI Miloud	DANNE Valentin	LEROY Doriane
ZYMNY Alice	REBOLLO Isabelle	KOCMIRSKI André
HAJA Manuel	GUEANT Alain	

Absents 1 : Dubois Géraldine arrive à 18h10, elle ne prend pas part à l'élection du Maire

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie CUVILLIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marjorie DENDIEVEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Alain GUEANT** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Guillaume DERANCOURT et Monsieur Valentin DANNE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie CUVILLIER	23	Vingt-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...

 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Valérie CUVILLIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Valérie CUVILLIER, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **Sept** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée** dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier BONNET	24	Vingt-quatre

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BONNET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18h30, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Objet :
Détermination du
nombre
d'adjoints

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Rouvroy étant de vingt-neuf, le nombre des adjoints au maire ne pouvant dépasser huit.

Vu la proposition de Madame le maire de créer SEPT postes d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer SEPT postes d'adjoint au maire.

CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces SEPT adjoints au maire.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 29

Objet :
Délégation de
compétences du
conseil municipal
au maire

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire une partie de ses attributions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23, relatif aux modalités d'information du conseil municipal sur les décisions prises dans le cadre de la délégation ;

Vu l'intérêt d'assurer une gestion administrative plus rapide et efficace des affaires courantes de la commune ;

Le maire expose au conseil municipal qu'il est proposé, afin de faciliter la continuité de l'action communale, d'adopter une délibération accordant une délégation de compétences dans les domaines listés par le CGCT, avec obligation pour le maire de rendre compte des décisions prises à chaque séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (les élus de l'opposition),

Le conseil municipal décide :

Article 1: délégations de compétence accordées au maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits et redevances des produits communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 1.500.000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La subdélégation sera possible ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.300.000 € ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250.000 €.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant maximum de 1.000.000 €, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature du projet ;

26° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est à noter que le Maire peut, au regard de l'article L.2122-18 du CGCT, subdéléguer tout ou partie des attributions ci-dessus à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux. Ces actes de subdélégations feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Article 2 : information du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement et pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire ultérieure du conseil municipal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ÉTAIENT EXCUSES :

Pouvoirs:

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution. Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal
- au maximum, huit membres nommés par le maire

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 12, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 123-6, R.123-10, R.123-12, R.123-7 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 10 le nombre des membres du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Détermine le nombre de membres du C.C.A.S.:

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 6 membres nommés par Madame le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :
Election des
membres du
CCAS au sein du
conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOZMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

Pouvoirs:

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu les élections en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 20260320_04 du conseil municipal de Rouvroy fixant à 10 le nombre de membres dans le conseil d'administration du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, et qu'il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret
- 6 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 12. Ce nombre a été déterminé à 12 membres.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste attribuée les 6 sièges.

Il y a deux listes en présence pour 29 élus et 6 sièges à pourvoir :

Les candidatures sont :

Liste Isabelle Orman :

1. Isabelle ORMAN
2. Nathalie GORAJSKI
3. Mehdi COTELLE
4. Murielle COQUELLE
5. Géraldine DUBOIS
6. Sylvie HAUW
7. Delphine SIMON
8. Alice ZYMNY
9. Isabelle REBOLLO

Liste Léandre DE FREITAS:

1. Léandre de FREITAS
2. Jean-Marc DELVILLE

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Nombre de bulletins pour la liste Isabelle ORMAN: 24
- Nombre de bulletins pour la liste Léandre DE FREITAS : 5

Attribution des sièges :

- **Liste Isabelle ORMAN : 5 sièges, attribués à**
 1. Isabelle ORMAN
 2. Nathalie GORAJSKI
 3. Mehdi COTELLE
 4. Murielle COQUELLE
 5. Géraldine DUBOIS
- **Liste Léandre DE FREITAS : 1 siège, attribué à**
 1. Léandre DE FREITAS

Mesdames ORMAN, GORAJSKI, COQUELLE, DUBOIS et Messieurs COTELLE et DE FREITAS sont élus membres du CCAS.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :

Détermination des indemnités des élus

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que les dispositions législatives et réglementaires relative au régime indemnitaire des élus sont fixées aux articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal. Leur montant maximal est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soumis à un coefficient en fonction du nombre d'habitants de la commune relevé lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants, le coefficient maximal pour les indemnités du Maire est de 58,3% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, il est de 23,32 % pour les adjoints. L'enveloppe indemnitaire disponible pour les indemnités de tous élus du conseil municipal (Maire, Adjointes, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux) est alors obtenue en additionnant le taux maximum de référence du Maire et des Adjointes, soit 244,86% (58,30 + 8 fois 23,32%).

Madame le Maire indique qu'elle ne désire pas voir ses indemnités augmenter par rapport au mandat précédent. Elle propose de fixer ses indemnités à 54,079% de l'indice terminal.

Considérant que Rouvroy comptait 8 580 habitants au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE, il est proposé au Conseil Municipal de décider des coefficients des indemnités de fonction suivantes:

- 54,079 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 21,107 % de l'indice brut terminal pour les Adjointes au Maire,
- 5,280 % de l'indice terminal pour les Conseillers Municipaux Délégués
- 0,854 % de l'indice brut terminal pour les Conseillers Municipaux

Soit un total de 241,903%, inférieur au plafond de l'enveloppe indemnitaire.

L'article L, 2123-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'une collectivité s'est vue attribuer la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un des trois derniers exercices, les indemnités du Maire et des Adjointes peuvent être majorées par rapport aux taux de la strate immédiatement supérieure à celle de la collectivité en question. Même si la ville de Rouvroy est dans ce cas, Madame le Maire propose de ne pas majorer les indemnités du Maire et des Adjointes.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les taux des indemnités versées aux élus :

- le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Adjointes: 21,107 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 5 Conseillers Municipaux Délégués : 5,280 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 14 Conseillers Municipaux: 0,854 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-30 à L. 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-3,

Considérant que les articles L 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 8 580 habitants (source INSEE 1^{er} janvier 2026),

Considérant les propositions de Madame le Maire

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE QUE

Article 1 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, **le montant de l'indemnité de fonction du Maire** prévue par l'article L. 2123-23 **est fixé comme suit : 54,0796 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**, et sans majoration

Article 2 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints** prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés : **21,107 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, et sans majoration**

Article 3 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés : **5,280 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

Article 4 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions assuré par les intéressés : **0,854 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

PRECISE QUE

Article 5 : le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Article 6 : ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 7 : le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

Article 8 : les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, et seront reconduits chaque année.

Et enfin

Article 9 : **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Délibération N°D20260320_06 du 20 mars 2026

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(Art L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la Commune: **ROUVROY**

Population totale : **8 750 habitants**

FONCTION	Taux (en % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire: Madame Valérie CUVILLIER	54,079 %
1 ^{ère} Adjoint: Monsieur Didier BONNET	21,107 %
2 ^{ème} Adjointe: Madame Marjorie DENDIEVEL	21,107 %
3 ^{ème} Adjoint: Monsieur Frédéric GRANDSART	21,107 %
4 ^{ème} adjointe: Madame Nathalie GORAJSKI	21,107 %
5 ^{ème} Adjoint: Monsieur Grégory GLORIAN	21,107 %
6 ^{ème} Adjointe: Madame Isabelle ORMAN	21,107 %
7 ^{ème} Adjoint: Monsieur Manuel HAJA	21,107 %
Monsieur Miloud BRIKI: Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Madame Alice ZYMNÝ : Conseillère Municipale déléguée	5,280 %
Monsieur Mehdi COTELLE : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Arnaud GOBERT : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Pascal LEDANOIS : Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Monsieur Alain GUEANT: Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Isabelle REBOLLO : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Sylvie HAUW : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Murielle COUELLE: Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Delphine SIMON : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Guillaume DERANCOURT : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Laura CANIVEZ : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Ludovic BROEKAERT : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Lucie KARASIEWICZ : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Géraldine DUBOIS: Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Valentin DANNE : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Jean-Marc DELVILLE : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Doriane LEROY : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur André KOCMIRSKI : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Jsutine PIETON : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Léandre DE FREITAS : Conseiller Municipal	0,854 %

Ainsi Fait et Délibéré, à ROUVROY, le 23 mai 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER